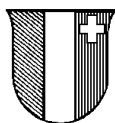


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 12 avril 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mai 2013
- délai de dépôt des signatures: 11 juillet 2013



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement
de 500.000 francs pour procéder à la première étape des études
sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus,
respectivement de réadaptation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 octobre 2012,

décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à la première étape des études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte des investissements et amorties selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 mars 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame